

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°726 - ÉDITION DU 25 AVRIL 2025



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Organisation des Compétitions
- Organisation des Coupes
- Football d'Animation
- FMI
- Commission Finance



Crédit Mutuel

val
d'oise
le département

EKINSport



Gourman Dit
RÉCEPTION



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 22 AVRIL 2025

Présents : Mme SYLVESTRE- MM. Pézière – Senecal- Podan Mavounzy
M. Macina (Comité)

Excusé : M. Cokgul

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES MATCHES NON-JOUÉS

LA COMMISSION VOUS INFORME QU'EN RAISON DU NOMBRE IMPORTANT DE MATCHES NON-JOUÉS À CE JOUR ET N'AYANT PLUS DE DISPONIBILITÉS POUR LES REPORTER À UNE DATE PRÉVUE PAR LE CALENDRIER POUR LES MATCHES REMIS, NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE FAIRE JOUER CES MATCHES EN SEMAINE. NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES LORS DE LA REPROGRAMMATION DE CES MATCHES.

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2024/2025)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.





RAPPEL

EXTRAITS DE QUELQUES POINTS DU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT DU VAL D'OISE CONCERNANT LE CHAMPIONNAT

Déroulement du championnat et arrêté municipal

ART : 10.6

- La situation officielle du déroulement d'un match (à jouer ou remis) à laquelle les clubs sont tenus de se conformer, est celle affichée sur le site Internet du District le vendredi à 16H00 (pour un match programmé le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour un match programmé en semaine).
- En cas de terrain indisponible, le club recevant doit obligatoirement joindre, avec le courrier électronique informant de cette indisponibilité, l'arrêté municipal ou l'attestation de l'autorité en charge de la gestion des installations. Comme son adversaire, il ne sera pas tenu de présenter son équipe.

NOTA BENE : La Commission n'a aucun pouvoir pour discréditer un arrêté municipal

Les Obligations

ART : 11.1

- Les clubs du Championnat Seniors de D1 ont l'obligation d'engager :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre,

ART : 11.2-1

- En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées...

Matches remis et dérogations

ART : 20.2

- En dehors de ces dates, la Commission d'Organisation des Compétitions est habilitée à faire disputer les matches remis, ou à rejouer, aux heures et dates qu'elle juge nécessaire au bon déroulement des compétitions, et notamment sur des dates en semaine.

Amende et Forfait

ART : 23.6

- Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent Règlement, comptabilisé lors d'un match contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis et les matches éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

ART : 23.9.1

- Ces amendes sont triplées, conformément à la décision prise par le Comité de Direction du DVOF du 29 juin 2004, lors des trois dernières rencontres de championnat, match remis compris.





ART : 23.9.2

- Cette mesure est également applicable pour le forfait avisé, lorsque celui-ci concerne l'une des trois dernières rencontres, match remis compris, sauf dans la dernière division de chaque catégorie (Comité de Direction du 14/06/2011).

CONVOCAATION

CONVOCAATION le 29/04/2025 à 18H

Les Présidents ou leurs représentants, Capitaines et Dirigeants des deux clubs.

U16 D3 Poule A

Match n°28945841 du 09/02/2025

GOUSSAINVILLE FC / CORMEILLAIS ACS

Motif : match non joué

CONVOCAATION le 06/05/2025 à 18H

Les Présidents ou leurs représentants, Capitaines et Dirigeants des deux clubs.

ANCIENS D4 Poule B

Match n°28425880 du 30/03/2025

PUISEUX LOUVRES FC 32 / ADAMOIS OL 32

Motif : Information sur le match

COURRIERS DES CLUBS

MARLY LA VILLE ES

Courriel du 22/04/2025

Les matches à domicile de l'équipe, Seniors D2 Poule B se joueront sur le stade Sébastien Braems Chemin du Loup à Marly la Ville jusqu'à la fin de la saison 2024/2025

EZANVILLE ECOUEN US

Courriel du 18/04/2025

Suite erreur administrative recréditer Ezanville Ecoen 40 du montant de 35 € (forfait avisé match n°28430619 du 06/04/2025)

MATCHES A JOUER FOOTCLUBS

AUVERS ENNERY FC

Seniors D4 Poule B

Match n°28899444 du 24/04/2025

AUVERS ENNERY FC 2 / CHAUMONTEL LUZARCHES 2

Inversion des équipes

Nouvelle installation : installations de Chaumontel Luzarches

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ERMONT AS

Seniors D2 Poule B

Match n°28352606 du 27/04/2025

ERMONT AS 2 / DEUIL ENGHEN FC 1

Nouvelle installation : Ermont Stade Raoul Dautry

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires





ARGENTEUIL RC

U15 D1

Match n°28429257 du 26/04/2025

OSNY FC 1 / ARGENTEUIL RC 2

Nouvelle date : 10/05/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

MATCHES À JOUER DATES HORAIRES

BEAUCHAMP AS

Courriel du 21/04/2025

Anciens D4 Poule A

Match n°28898400 du 06/04/2025

BEAUCHAMP AS 33 / SURVILLIERS AVENIR 31

Match à jouer le 01/05/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

AUVERS ENNERY FC

Seniors D4 Poule B

Match n°28899448 du 12/01/2025

AUVERS ENNERY FC 2 / SAINT PRIX ES 2

Match à jouer le 01/05/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

AUVERS ENNERY FC

Seniors D4 Poule B

Match n°28899439 du 15/12/2024

AUVERS ENNERY FC 2 / SAINT LEU 95 FC 3

Match à jouer le 11/05/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

ROISSY YS

Anciens D2 Poule A

Match n°28424927 du 30/03/2025

ROISSY US 31 / BOUFFEMONT ACF 31

Match à jouer le 27/04/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

FRANCONVILLE FC

Critérium + 45 ans

Match n°28431021 du 18/05/2025

FRANCONVILLE / CHAMPAGNE

Match à jouer le 27/04/2025

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires



**FRANCONVILLE FC**

Critérium + 55 ans
Match n°28430757 du 18/05/2025
FRANCONVILLE / ESSG
Match à jouer le 27/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

ARNOUVILLE AS

U14 D4 Poule C
Match n°28940021 du 02/05/2025
ARNOUVILLE FAS 21 / MONTIGNY FC 95 21
Match à jouer le 03/05/2025 à 15h30
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRANCONVILLE FC

U16 D1
Match n°28944522 du 18/05/2025
FRANCONVILLE / ARGENTEUIL FC
Match à jouer le 01/05/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

CHAMPAGNE SAUSSERON ENT.

U16 D3 Poule C
Match n°28945945
ENT.CHAMPAGNE SAUSSERON / BEAUCHAMP AS 21
Match à jouer le 27/04/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

FRANCONVILLE FC

Seniors D2 Poule A
Match n°28352366 du 18/05/2025
FRANCONVILLE / BEZONS
Match à jouer le 01/05/2025
Accord de la COC
Prévenir vos adversaires

MATCHES PERDUS PAR PENALITE**AUVERS ENNERY FC**

U18 D3 poule A
Match n° 28947464 du 15/12/2024 reporté au 02/02/2025 reporté au 20/04/2025
AUVERS ENNERY FC 21 / THILLAY VAUD'HERLAND 21
AUVERS ENNERY FC 21 Match perdu par pénalité
AUVERS ENNERY FC 21 -1pt 0but
THILLAY VAUD'HERLAND 21 3pts 5buts





1ER FORFAIT AVISE SANS AMENDE

HERBLAY ES

Critérium +55 ans Poule B
Match n°28430662 du 20/04/2025
HERBLAY ES 40 / ESSG 40

1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

ESSG

Critérium +55 ans Poule B
Match n° 28430749 du 06/04/2025
ESSG 40 / ERAGNY FC 40

FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL

CDM D2
Match n° 28894018 du 13/04/2025
FRANCO PORTUGAIS ARGENTEUIL 6 / GARGES FCM 5

AUVERS ENNERY FC

Anciens D2 Poule B
Match n°28425026 du 23/03/2025
AUVERS ENNERY FC 31 / ARNOUVILLE FAS 31

ERMONT 1 AS

U14 D4 Poule C
Match n° 28940019 du 05/04/2025
ERMONT AS 23 / HERBLAY ES 23

1ER FORFAIT NON AVISE AVEC AMENDE

ERAGNY AS FC

U16 D2 Poule A
Match n°28944629 du 30/03/2025
MARLY LA VILLE ES 21 / ERAGNY FC 21
ERAGNY FC 21 Amende 30€
ERAGNY FC 21 0 but -1 pt
MARLY LA VILLE ES 21 5 buts 3 pts

VEXIN AS

Critérium + 45 ans
Match n°28430970 du 20/04/2025
VEXIN AS 35 / FRANCONVILLE FC 35
VEXIN AS 35 Amende 30€
VEXIN AS 35 0 but -1 pt
FRANCONVILLE FC 35 5 buts 3 pts





FC 2M

Anciens D3 Poule B

Match n°28425481 du 20/04/2025

FC 2M 33 / CERGY PONTOISE FC 32

FC 2M Amende 30€

FC 2M -1pt 0 but

CERGY PONTOISE 32 3pts 5 buts

2EME FORFAIT AVISE SANS AMENDE

AUVERS ENNERY FC

Anciens D4 Poule A

Match n°28425775 du 20/04/2025

AUVERS ENNERY FC 32 / CHAUMONTEL LUZARCHES 32

AUVERS ENNERY FC 32 0 but -1 pt

CHAUMONTEL LUZARCHES 32 5 buts 3 pts

3EME FORFAIT SANS AMENDE QUI GENERE FORFAIT GENERAL

VIARMES ASNIERES OL

Critérium +55 ans Poule A

Match n°28430618 du 06/04/2025

Méry Mériel FC 40 / Viarmes Asnières 40

FORFAIT GENERAL

VIARMES ASNIERES OL

Critérium +55 ans Poule A

Pénalité de 110€

Secrétaire de Séance

M. Sénécal

Président de Séance

Mme SYLVESTRE





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 22 AVRIL 2025

Comité restreint

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes (CACAC), dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise.

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure, se verra infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)



**COMMUNIQUÉ**

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION**HORAIRES DES MATCHES DE COUPES**

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.

Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



**RESTITUTION TROPHEES**

Après plusieurs relances exprimées dans les Procès-Verbaux précédents, le club suivant n'a toujours pas restitué le trophée des CVO de la saison dernière.

La Commission décide d'appliquer la sanction financière telle que prévue à l'Annexe Financière du Règlement du DVOF.

AMENDE : 160€

- **NEUVILLE SUR OISE** : CVO +45 ANS

FINALES DE LA COUPE DU COMITE**Les équipes doivent se présenter 1h15 avant le début de la rencontre**

Le déroulé de la journée se présente comme suit :

- ✓ **Finale Anciens sur terrain synthétique**
 - Échauffement à partir de 8h45 avec les chasubles (obligatoire) ;
 - Retour aux vestiaires 9h15 ;
 - Présentation des équipes à 9h25 avec chasubles ;
 - Début de la rencontre 9h30 ;
 - Reprise de la 2eme période 10h30 ;
 - Fin de la rencontre 11h15 ;
 - En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, tirs aux buts ;
 - Remise des récompenses.
- ✓ **Finale U16 sur terrain pelouse naturelle**
 - Échauffement à partir de 9h15 avec les chasubles (obligatoire) ;
 - Retour aux vestiaires 9h45 ;
 - Présentation des équipes à 9h55 avec chasubles ;
 - Début de la rencontre 10h00 ;
 - Reprise de la 2eme période 11h00 ;
 - Fin de la rencontre 11h45 ;
 - En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, tirs aux buts ;
 - Remise des récompenses.

Pose de 12h à 13h00





- ✓ **Finale U14 sur terrain synthétique**
 - Échauffement à partir de 13h00 avec les chasubles (obligatoire) ;
 - Retour aux vestiaires 13h30 ;
 - Présentation des équipes à 13h40 avec chasubles ;
 - Début de la rencontre 13h45 ;
 - Reprise de la 2eme période 14h35 ;
 - Fin de la rencontre 15h15 ;
 - En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, tirs aux buts ;
 - Remise des récompenses.

- ✓ **Finale Séniors sur terrain pelouse naturelle**
 - Échauffement à partir de 14h15 avec les chasubles (obligatoire) ;
 - Retour aux vestiaires 14h45 ;
 - Présentation des équipes à 14h55 avec chasubles ;
 - Début de la rencontre 15h00 ;
 - Reprise de la 2eme période 16h00 ;
 - Fin de la rencontre 16h45 ;
 - En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de deux fois ¼ heure ;
 - En cas d'égalité à la fin des prolongations, séance de tirs aux buts ;
 - Remise des récompenses

Fin de la compétition.

Remise plaquette à l'organisation de la compétition.

Animateur de séance : M. Maillet
Secrétaire de séance : Mme CYPRIEN

Prochaine commission : 15/04/2025.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 22 AVRIL 2025

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Doucara – M Joseph – M Le Nagard – M Rabia – M Sénécal

Assistent :

Excusés : Mme Bastos – Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmissions de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

FRANCONVILLE FC : Mail du 22 04 25

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de match réclamées.

Apparemment aucune des FMI n'est transmise même si les équipes ne sont pas en cohérence avec le match inscrit car aucun score n'apparaît. Il faut donc faire des feuilles de match papier et nous les transmettre très rapidement.

CONVOCATION URGENTE

Lundi 28 Avril 2025 à 19h00

Pour le club d'ERMONT AMS

- Mr HOUICHER Yacine – Responsable du Centre
- Mr YAGOUBI Abdherramane – Responsable de l'équipe

Suite centre de Coupe du Comité U12 du 05/04/2025 munis de tous les documents concernant ce centre

Vous êtes invités à attendre dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée du District du Val-d'Oise de Football, (6 avenue du Bosquet 95560 Baillet en France), un membre de la Commission viendra vous chercher.

Rappel : le club a l'obligation d'informer les personnes physiques convoquées et qu'elles doivent être également munies d'une pièce d'identité ou licence dématérialisée faute de quoi, l'accès à la commission Foot Animation ne sera pas autorisé. Toute personne mineure, au moment de la convocation, doit être accompagnée de son représentant légal.





COUPE DU COMITE U12

Finale Départementale du Jeudi 8 Mai 2025

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la Finale Départementale de la Coupe du Comité U12 sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence, qui aura lieu le Lundi 28 Avril 2025 à 19h30

Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle des clubs. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

Résultat du 4^{ème} Tour du Samedi 5 Avril 2025

Centre n° 1	ST OUEN AS 1
Centre n° 2	SARCELLES AAS 1
Centre n° 3	ENTENTE SSG 1
Centre n° 4	En attente de résultat

CHALLENGES U10 & U11

Finale Départementale du Samedi 17 Mai 2025

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la Finale Départementale de la Coupe du Comité U12 sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence, qui aura lieu le Lundi 5 Mai 2025 à 19h30

Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle des clubs. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

Challenge U10 - Résultat du 3^{ème} Tour du Samedi 29 Mars 2025

Centre n° 1	CERGY PONTOISE FC 1
Centre n° 2	OSNY FC
Centre n° 3	ECOUEEN FC 1
Centre n° 4	ARGENTEUIL RC 1
Centre n° 5	FRANCONVILLE FC 1 ST BRICE FC 1 : Disqualifiée pour participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
Centre n° 6	VILLIERS FC 1
Centre n° 7	ST LEU FC 1
Centre n° 8	SARCELLES AAS 2





Challenge U11 - Résultat du 3^{ème} Tour du Samedi 29 Mars 2025

Centre n° 1	ADAMOIS OL 2
Centre n° 2	ARGENTEUIL RC 1
Centre n° 3	GONESSE RC 1
Centre n° 4	ST LEU FC 1 St LEU FC 2 : Disqualifiée car présence de 3 joueurs ayant joué le tour précédent avec une autre équipe (Zihad B. – Zakaria D & Warenn M)
Centre n° 5	ST BRICE FC 1 ST BRICE FC 2 : Disqualifiée car présence de 3 joueurs ayant joué le tour précédent avec une autre équipe (Lyham C. – Jassim C. & Abel G.) GARGES FCM 2 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Hamane B. – Alimany D et Imran D.)
Centre n° 6	VILLIERS FC 1
Centre n° 7	GOUSSAINVILLE FC 1
Centre n° 8	SARCELLES AAS 1

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH

CRITERIUM U12 AVENIR

GARGES FCM 21 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 30187415 – critérium U12 Avenir du 12/04/25 contre GOUSSAINVILLE FC 21

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

CRITERIUM U10

FRANCONVILLE FC 23 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 30149539 – critérium U10 série 2 poule H du 12/04/25 contre ERMONT AMS 23

CRITERIUM U11

FRANCONVILLE FC 3 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 30164145 – critérium U11 série 2 poule H du 12/04/25 contre ERMONT AMS 3





CRITERIUM U12

BOUFFEMONT ACF 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 30176114 – critérium U12 série 1 poule A du 12/04/25 contre EZANVILLE US 21

CRITERIUM U13

BOUFFEMONT ACF 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 53049473 – critérium U13 série 1 poule A du 12/04/25 contre EZANVILLE US 1

MONTIGNY FC 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 53095557 – critérium U13 série 1 poule D du 12/04/25 contre CORMEILLAIS ACS 1

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

PLATEAU U8 - 3^{ème} Phase du 22 03 25

AUVERS ENNERY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U8 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°3 à AUVERS ENNERY FC

ADAMOIS OL : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°3 à AUVERS ENNERY FC

SOISY AM FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°5 à MONTSOULT BAILLET US

COURDIMANCHE AS : 1^{er} appel de la feuille de centre récapitulative de vos U8 phase 3 sur votre site n°6 à COURDIMANCHE AS

VEMARS ST WITZ FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°8 à FOSSES UF

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U8 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°10 à GOUSSAINVILLE FC

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°10 à GOUSSAINVILLE FC

GROSLAY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U8 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°11 à GROSLAY FC

ERMONT AMS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°11 à GROSLAY FC

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°11 à GROSLAY FC

SARCELLES AAS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U8 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°18 à SARCELLES AAS





COSMO TAVERNY : 1^{er} appel feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°18 à SARCELLES AAS

BRUYERES BERNES USM : 1^{er} appel feuille de présence de vos joueurs U8 phase 3 sur le site n°20 à PERSAN US

PLATEAU U9 - Foot à 8 - 3^{ème} Phase du 22 03 25

BOUFFEMONT AC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°1 à BELLOY ST MARTIN ACS

ECOUEEN FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°1 à BELLOY ST MARTIN ACS

COSMO TAVERNY : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U9 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°4 à COSMO TAVERNY

SOISY AM FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°4 à COSMO TAVERNY

FRANCONVILLE FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°6 à JOUY FC

MAGNY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U9 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°4 à MAGNY FC

NEUVILLE AS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos U9 phase 3 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°9 à NEUVILLE AS

ENTENTE BOISSY CHARS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°9 à NEUVILLE AS

FOSSES UF : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°11 à SFC CHAMPAGNE

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°11 à SFC CHAMPAGNE

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°12 à ST PRIX ES

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°12 à ST PRIX ES

PUISEUX LOUVRES FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°13 à ROISSY US

SURVILLIERS AVENIR : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°13 à ROISSY US

VIARMES ASNIERES OL : 1^{er} appel feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°13 à ROISSY US

ST OUEN AS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°15 à VEXIN AS

VALLEE DU SAUSSERON : 1^{er} appel feuille de présence de vos joueurs U9 phase 3 sur le site n°15 à VEXIN AS





2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

PLATEAU U6/U7 du 29 03 25

AUVERS ENNERY FC : 2^{ème} appel de la feuille de centre récapitulative de vos U7 sur votre site n°2 à AUVERS ENNERY FC

NEUVILLE AS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°2 à AUVERS ENNERY FC

ARGENTEUIL RC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°5 à EAUBONNE CSM

ERMONT AMS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°5 à EAUBONNE CSM

BOUFFEMONT FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°10 à FONTENAY FC

GARGES FCM : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°10 à FONTENAY FC

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°11 à GROSLAYFC

HERBLAY ES : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°14 à MENU COURT AS

MONTSOULT BAILLET US : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos U7 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°15 à MONSOULT BAILLET US

ADAMOIS OL : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°15 à MONSOULT BAILLET US

VILLIER FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°18 à ROISSY US

PERSAN US : 2^{ème} appel de la feuille de centre récapitulative de vos U7 sur votre site n°22 à PERSAN US

VEMARS ST WITZ FC : 2^{ème} appel de la feuille de centre récapitulative de vos U7 sur votre site n°24 à VEMARS ST WITZ FC

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U7 sur le site n°24 à VEMARS ST WITZ FC

VAUREAL FCM : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos U7 et feuille de centre récapitulative sur votre site n°25 à VAUREAL FCM

AMENDES

ADAMOIS O : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 niveau 2 du 22/03/25 sur le site n° 13 à PIERRELAYE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U8 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 17 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission





Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GOUSSAINVILLE FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U8 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 17 à GOUSSAINVILLE FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

BOUFFEMONT AC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 sur le site n° 2 à ARNOUVILLE FAS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MERY MERIEL FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 sur le site n° 2 à ARNOUVILLE FAS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

COURDIMANCHE AS : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 7 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

COURDIMANCHE AS : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 7 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

VAUREAL FCM : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 sur le site n° 7 à COURDIMANCHE AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MAGNY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 sur le site n° 9 à ENTENTE SPORTIVE HERBLAY AS malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GONESSE RC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 13 à GONESSE RC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GONESSE RC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 13 à GONESSE RC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 15 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€





MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 15 à MONTMORENCY FC malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

MONTSOULT BAILLET US : Non réception de la feuille de centre récapitulative sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 16 à MONTSOULT BAILLET malgré deux appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTSOULT BAILLET US : Non réception de la feuille de présence sur le plateau U9 niveau 2 du 22/03/25 votre site le n° 16 à MONTSOULT BAILLET US

Non-transmission de la feuille récapitulative du centre après 2 relances

Amende : 52€

BEZON USO : Absence non excusée sur le plateau U8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 1 à ACF ERMONT Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

BOUFFEMONT AC : Absence non excusée sur le plateau U8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 5 à MONTSOULT BAILLET US

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

MAGNY EN VEXIN : Absence non excusée sur le plateau U8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 14 à OSNY FC Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

BRUYERES BERNES USM : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 2 à ARNOUVILLE FAS

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H (mail du 04/04/25)

Amende : 50 €

VERMARS ST WITZ FC : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 2 à ARNOUVILLE FAS

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H (mail du 05/04/25)

Amende : 50 €

FRETTOISE ES : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 3 à CSM EAUBONNE Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

BEAUCHAMP AS : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 6 à JOUY FC

Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €





BEZONS USO : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 6 à JOUY FC
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H

Amende : 50 €

FONTENAY FC : Absence non excusée sur le plateau U9 à 8 phase 3 du 05/04/25 – site n° 11 à SFC CHAMPAGNE
Absence d'un club, d'une équipe ou d'une personne aux réunions, formations, plateaux ou manifestations organisées par le DVOF ou excusée -48H (mail du 04/04/25)

Amende : 50 €

MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES FIN DE SAISON

Finale des Challenges U10 & U11 le Samedi 17 Mai 2025 - Stade Salif Keita à
CERGY PONTOISE

Finale de la Coupe du Comité U12 le Jeudi 8 Mai 2025 - Stade Georges Glatigny à
ST PRIX

Journée Nationale des Débutants le Samedi 14 Juin 2025 (toute la journée) et le
Dimanche 15 Juin 2025 (la matinée)

Prochaine Réunion Lundi 28 Avril 2025





COMMISSION FMI

Réunion électronique du 24 avril 2025

Présents : Mmes CHAKRI – ESCROIGNARD
MM. GARCIA DANTAS – MACINA- PLASSART

Assiste : Mme AKCA

INFORMATIONS

RAPPEL ARTICLE 44.4

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation : **amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF.**
- Pour toutes les non-utilisations suivantes : **match perdu par pénalité**, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CAS DE NON-UTILISATION DE LA FMI

En cas de non-utilisation de la FMI, les deux clubs doivent informer le district par leur mail officiel, en détaillant les raisons de cette absence. À défaut de communication, la commission considérera **le club recevant** comme responsable et pourra le sanctionner pour la non-transmission ou la non-utilisation de la FMI.

RÉPONSES ATTENDUES – DOCUMENT A REMPLIR

En cas de non-utilisation de la FMI durant votre rencontre, le club recevant se doit de remplir le document "Non-utilisation de la FMI" récupérable sur le site du DVOF dans la rubrique "Documents - FMI".

Le remplissage des informations se fait directement sur le document. Une fois rempli, ce dernier est à retourner à l'adresse suivante Secretariat@district-foot95.fff.fr

- 1) Se rendre sur le document : [0eda3d78b74559c3ba5dbefd14850d8e.pdf](#)
- 2) Sur IOS : Cliquez sur l'onglet "partager" en bas de votre smartphone (sous la barre de lien) puis descendez pour sélectionner "annoter". Une fois terminé, appuyez sur "OK" puis enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.
- 3) Sur Android : à l'ouverture du document vous allez être redirigé sur un logiciel vous permettant de remplir les informations demandées. Enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.

Veillez à nous indiquer précisément les problèmes rencontrés sur la FMI lors de sa non-utilisation afin que nous puissions vous aider au mieux (captures d'écrans, descriptions claires...).

Voici la liste des matchs de la semaine passée pour lesquels nous avons observé une absence de transmission de FMI et pour lesquels nous n'avons pas eu d'informations ni de retour du document "Non-utilisation de la FMI" de la part du club recevant.





NON-UTILISATION FMI

AVERTISSEMENTS FMI SEMAINE 07/04 - 13/04 & 14/04 -
20/04

CRITÉRIUM

AVERTISSEMENT BOUFFEMONT ACF

BOUFFEMONT ACF 1 – EZANVILLE ECOUEN US 1

Critérium U12 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule A
Match n°30176114 du 12/04/25

AVERTISSEMENT BOUFFEMONT ACF

BOUFFEMONT ACF 1 – EZANVILLE ECOUEN US 1

Critérium U13 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule A
Match n°53049473 du 12/04/25

AVERTISSEMENT CHAUMONTEL LUZARCHES

CHAUMONTEL LUZARCHES 1 – AUVERS ENNERY FC 1

Critérium U10 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule A
Match n°30143697 du 12/04/25

AVERTISSEMENT ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN

ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 – ST BRICE F.C. 2

Critérium U13 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule C
Match n°53049685 du 12/04/25

AVERTISSEMENT GARGES GONESSE FCM

GARGES GONESSE FCM 1 – GOUSSAINVILLE FC 1

Critérium U12 Avenir / Phase 2 / Poule B
Match n°30187415 du 12/04/25

AVERTISSEMENT MONTIGNY FC 95

MONTIGNY FC 95 1 – CORMEILLAIS A.C.S. 1

Critérium U13 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule D
Match n°53049557 du 12/04/25

AVERTISSEMENT ST BRICE F.C.

ST BRICE F.C. 3 – CHAUMONTEL LUZARCHES 2

Critérium U11 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule F
Match n°30164051 du 12/04/25

AVERTISSEMENT SURVILLIERS AVENIR

SURVILLIERS AVENIR 1 – MONTMORENCY FC 2

Critérium U13 Série 1 / Phase 2- Expérimentale / Poule C
Match n°53049527 du 12/04/25

CHAMPIONNAT FOOT À 11

AVERTISSEMENT ARGENTEUIL FR. PORT.

ARGENTEUIL FR. PORT. 6 – GARGES FCM 5

CDM D2
Match n°28894018 du 13/04/25





AVERTISSEMENT CHAMPAGNE 95 SFC

CHAMPAGNE 95 SFC 1 – GROSLAY F.C. 1

U18 D3 – Poule A

Match n°28947523 du 13/04/25

FUTSAL

AVERTISSEMENT COMBO FUTSAL

COMBO FUTSAL 1 – GARGES DJIBSON 1

Critérium U12 Futsal / Phase 2 / Poule B

Match n°53066648 du 12/04/25

AMENDES FMI SEMAINE 07/04 - 13/04 & 14/04 - 20/04

En cas de 2ème avertissement à la suite d'une non-utilisation de FMI de l'équipe reconnue, l'article 44.4 du RS du DVO stipule que la sanction sera une amende de 100€.

FRANCONVILLE FC / 100€

FRANCONVILLE FC 3 – ERMONT A.S. 3

Critérium U11 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule H

Match n°30164145 du 12/04/25

FRANCONVILLE FC / 100€

FRANCONVILLE FC 3 – ERMONT A.S. 3

Critérium U10 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule H

Match n°30149539 du 12/04/25

VAUREAL F. C. M. / 100€

VAUREAL F. C. M. 1 – ACADEMIE FOOTBALL CL 1

Critérium U12 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule A

Match n°30177447 du 12/04/25

VAUREAL F. C. M. / 100€

VAUREAL F. C. M. 1 – ACADEMIE FOOTBALL CL 1

Critérium U13 Série 2 / Phase 2- Expérimentale / Poule A

Match n°53049631 du 12/04/25

COURRIERS CLUBS

BRUYERES BERNES U.S.M.

Mail du 11/04

Pris connaissance du forfait de **BOUFFEMONT ACF** lors du match n°53240765 de vos U12 Série 1 le 05/04/25. N'ayant pas eu l'information de ce forfait avant la publication du PV Commission FMI du 10/04, nous supprimons l'amende énoncée dans ce dernier.

CHAMPAGNE SFC 95

Mail du 14/04

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI durant le match n°28947523 en raison d'un problème de FMI. Nous vous demandons d'être plus précis dans la description de vos problèmes afin que nous puissions vous aider au mieux.





COMBO FUTSAL

Mail du 14/04

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI durant le match n°53066648 en raison d'un problème de FMI. Nous vous demandons d'être plus précis dans la description de vos problèmes afin que nous puissions vous aider au mieux.

MARLY LA VILLE E.S.

Mail du 12/04

Pris note de votre impossibilité de réaliser la FMI durant le match n°30188801 de vos U10 Avenir.

R.C. ARGENTEUIL

Mail du 15/04

Pris connaissance de votre problème vous empêchant la réalisation de la FMI pour les rencontres de vos U12. Nous vous demandons d'illustrer vos propos avec des photos afin que nous puissions apporter des réponses à vos questions.

RAPPEL

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions féminines et masculines, à l'exception des catégories U6, U7, U8 et U9, ainsi que pour les coupes et challenges du Foot Animation.

OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

Le club recevant doit fournir une tablette fonctionnelle pour établir la FMI. Cette tablette doit rester opérationnelle durant toute la rencontre, y compris pour les formalités d'après-match (jusqu'à la transmission du match). En cas de défaillance ou d'absence de tablette, le club recevant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match.

UTILISATEURS FOOTCLUBS

Chaque éducateur doit impérativement disposer de codes Footclubs fonctionnels afin de faciliter l'utilisation de la tablette. Si la plateforme Footclubs vous indique que le nombre de création d'utilisateurs est limité, vous devez appeler la ligue afin de faire augmenter votre nombre de création.

CONNEXION ET APPLICATION

L'application « Feuille de Match » ne peut être utilisée qu'avec un réseau Wi-Fi, que ce soit via un partage de connexion ou un réseau local. Les signatures ainsi que les transmissions des compositions peuvent se faire sans connexion. En revanche, le chargement des données ainsi que la transmission du match nécessitent une connexion.

DÉLAIS DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU MATCH

- **Pour une rencontre se déroulant le dimanche :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données avant le samedi 12h.
 - Le club recevant doit les récupérer après 14h le samedi et au plus tard 1h20 avant l'heure du coup d'envoi.
- **Pour une rencontre se déroulant un samedi ou un autre jour de la semaine :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données la veille de la rencontre.
 - Le club recevant doit les récupérer le jour de la rencontre, au plus tard 1h30 avant l'heure du coup d'envoi.

TRANSMISSION DE LA FMI

Le club recevant doit obligatoirement transmettre la Feuille de Match Informatisée le jour de la rencontre, et ce, avant minuit.





ACHAT TABLETTE

En cas d'absence ou d'insuffisance de tablette au sein de votre club, vous avez la possibilité de vous rapprocher du District en envoyant un courriel officiel afin de vous en procurer une. **Le coût d'une tablette est de 95€.**

ATTENTION

Chaque semaine nous prenons note des manquements d'utilisation/ transmission de FMI de chaque club et comptons vos manquements. Nous prenons également note de toutes vos utilisations correctes, vos demandes de formation ainsi que vos mails d'informations. **Le District s'engage à vous accompagner tout au long de la saison afin de s'assurer que le club utilise la FMI pour l'ensemble de ses matchs.**





COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 22 AVRIL 2025

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - YABAS

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

Excusé :

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **510506 – GONESSE RC** – Mail du 9 avril 2025 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La commission accepte un règlement au plus tard le mardi 17 juin 2025.
Sous réserve du document officiel demandé précédemment par mail.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 13 mai 2025.

- **590534 – RC ARGENTEUIL** – Mail du 16 avril 2025 - Demande de rendez-vous et règlement compte club.

Le service comptabilité vous fera parvenir votre relevé de compte club via la messagerie officielle du club.

Par ailleurs et comme demandé, un membre de la Commission vous contactera prochainement.

- **523266 – GROSLAY FC** - Mail du 16/01/2025 - Demande d'échéancier règlement compte club.

La commission accepte votre demande à la condition de réceptionner les 2 chèques avec dates de dépôt souhaitées.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 13 mai 2025.



- **522695 – FCM GARGES LES GONESSE** – Mail du 22/04/25 – Règlement compte club

La commission accepte votre échéance sous la condition de réceptionner votre chèque de caution.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 13 mai 2025.

CONVOCATIONS

- **550638 - PERSAN US 03**

La commission vous convoque le vendredi 2 mai 2025 à 18h00 afin de faire un point sur votre situation comptable.

- **565017 – ETOILE SPORTIVE DU VAL D'OISE**

La commission vous convoque le vendredi 2 mai 2025 à 18h30 afin de faire un point sur votre situation comptable.

- **546116 – MONTMORENCY FC**

La commission vous convoque le vendredi 2 mai 2025 à 19h00 afin de faire un point sur votre situation comptable.

1ERE RELANCE NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

- **500575 – CORMEILLAIS ACS**
- **500712 – EZANVILLE ECOUEN US**
- **509431 – SOISY ANDILLY MARGENCY FC**
- **510501 – FC AUVERS ENNERY**
- **510506 – GONESSE RC**
- **511000 – ERAGNY AS FC**
- **515375 – FRETTOISE ES**
- **518488 – SAINT OUEN L'AUMONE AS**
- **519039 – EAUBONNE CSM**
- **519616 – MARLY LA VILLE ES**
- **519763 – THILLAY VAUDHERLAND ESM**
- **519844 – OSNY FC**
- **520871 – PUISEUX LOUVRES 95 FC**
- **522868 – MONTSOULT BAILLET US**
- **524020 – VEMARS ST WITZ**
- **524664 – BRUYERES BERNES USM**
- **525937 – GROUPE AMITIE FOOT. EDUCATIF PB**
- **526262 – BOUFFEMONT ACF**
- **527269 – ST BRICE FC**
- **545071 – FRANCO PORTUGAISE ARGENTEUIL**
- **546116 – MONTMORENCY FC**
- **549307 – COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY**
- **550376 – MAISON CULTURELLE ANATOLIENS 95**
- **550552 – FUTSAL CLUB ELITE SANNOIS**
- **550638 – PERSAN US 03**
- **551972 – ASC AVICENNE**



- 551988 – CERGY PONTOISE FC
- 552572 – AS PORTUGAIS DE CERGY PONTOISE
- 560812 – PIERRELAYE FC
- 560814 – FUTSAL CLUB VLB
- 560968 – AS TOHO
- 560972 – CULTURE SPORT JOCASSIENS
- 561005 – BEZONS SPORTING CLUB
- 561071 – AS FUTSAL ARGENTEUIL
- 564044 – PARIS CLUB GOUSSAINVILLE FUTSAL
- 564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE
- 564856 – GENERATION HERBLAY FUTSAL
- 565017 – ETOILE SPORTIVE DU VAL D OISE
- 580882 – MARCOUVILLE CITY CP AGGLO.
- 581364 – GOUSSAINVILLE FC
- 581724 – ASC BRUYERES SUR OISE
- 590206 – US COMMUNAUX ST GRATIEN
- 590322 – AS CHAUMONTEL LUZARCHES
- 590534 – RACING CLUB ARGENTEUIL

Les clubs mentionnés ci-dessus doivent effectuer le règlement de leur compte club au plus tard le lundi 12 mai 2025, auquel cas les sanctions mentionnées ci-dessous seront appliquées.

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du D.V.O.F., à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le D.V.O.F.

Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.

RAPPELS : Les règlements en espèces pour les associations, sont limités à 300 €.

Les règlements par chèque personnel ne sont pas autorisés, seuls les chèques au nom du club sont acceptés.

Prochaine réunion le 13 MAI 2025